

## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

### Projets relevant d'un examen au cas par cas

#### Modèle du formulaire de demande

---

ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2017

> Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2017**, un certain nombre de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ne sont plus soumis à une évaluation environnementale systématique mais à un examen « au cas par cas »<sup>1</sup>. Il s'agit, en particulier, des installations classées soumises à autorisation, à l'exception des installations de la directive IED relative aux émissions industrielles, des installations Seveso, du stockage de pétrole, du stockage géologique de CO<sub>2</sub> et de certains types de forages (article R. 122-2 du code de l'environnement).

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale est prise par l'autorité environnementale au regard d'un « formulaire de demande d'examen au cas », dans lequel le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques du projet. L'autorité environnementale dispose de trente-cinq jours pour formuler sa réponse, l'absence de réponse dans ce délai signifiant qu'une évaluation environnementale doit être effectuée (article R. 122-3 du code de l'environnement).

En application de ces dispositions, un nouveau modèle de formulaire (**Cerfa n° 14 734\*03**) est fixé par l'arrêté du 12 janvier 2017, qui remplace celui fixé par l'arrêté du 26 juillet 2012 désormais abrogé.

> Figurent ci-après l'arrêté du 12 janvier 2017, le formulaire, ainsi que le bordereau de dépôt des pièces jointes, la notice explicative et le document demandant les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage.

Ces documents sont téléchargeables sur les sites :

<http://vosdroits.service-public.fr> et

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

>>>

---

<sup>1</sup>. Circ. CPDP n° 11150 du 26 août 2016.

**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2017**

fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas »  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

(J.O. du 21 janvier 2017)

**NOR : DEV1701139A**

**Publics concernés** : tout public.

**Objet** : modification du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » suite à la transposition de la directive 2014/52/UE par l'ordonnance n° 2016-1058 et le décret n° 2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

**Entrée en vigueur** : le lendemain de sa publication.

**Notice** : le présent arrêté, prévu par l'article R. 122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets. Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, sera obligatoire au lendemain de la publication du présent arrêté.

**Références** : article R. 122-3 du code de l'environnement. L'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 122-3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 13 décembre 2013 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 12 décembre 2016 au 2 janvier 2017 en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est fixé le modèle de formulaire suivant :

La « demande d'examen au cas par cas », enregistrée sous le numéro CERFA 14734.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Art. 2.** – Le formulaire, le bordereau de dépôt des pièces jointes, la notice explicative et le document demandant les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire prévus au I peuvent être obtenus auprès des autorités environnementales mentionnées à l'article R. 122-6 du code de l'environnement et sont accessibles sur le site <http://vosdroits.service-public.fr> ainsi que sur le site <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

**Art. 3.** – L'arrêté du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement est abrogé.

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

**Art. 5.** – La commissaire générale au développement durable est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :

*La commissaire générale  
au développement durable,*

L. MONNOYER-SMITH



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <input style="width: 95%;" type="text"/>	Dossier complet le : <input style="width: 95%;" type="text"/>	N° d'enregistrement : <input style="width: 95%;" type="text"/>
<b>1. Intitulé du projet</b>		
<b>2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</b>		
<b>2.1 Personne physique</b>		
Nom <input style="width: 300px;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 400px;" type="text"/>	
<b>2.2 Personne morale</b>		
Dénomination ou raison sociale	<input style="width: 500px;" type="text"/>	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	<input style="width: 500px;" type="text"/>	
RCS / SIRET <input style="width: 100px;" type="text"/> <input style="width: 100px;" type="text"/> <input style="width: 100px;" type="text"/> <input style="width: 100px;" type="text"/>	Forme juridique	<input style="width: 150px;" type="text"/>
<b>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</b>		
<b>3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</b>		
<b>N° de catégorie et sous catégorie</b>	<b>Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</b>	
<b>4. Caractéristiques générales du projet</b>		
<b>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</b>		
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>		

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.